

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL136

Date de convocation : 6 décembre 2018

Affichage du compte-rendu : 20 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES POUR L'EXERCICE 2017 - POLE FUNERAIRE PUBLIC

L'an deux mille dix huit, le treize décembre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Dominique BABE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Céline BARIOZ (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Joël CAS (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Annie BERTON (donne pouvoir à Thierry MOLLARET), Lilian MORINON (donne pouvoir à Guy PENDARIES)

Excusés / absents : Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Souade KACI

Rapporteur : Alain LEGRAS

Vu l'article L 1525-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° VILLE_2016DL066 du 16 juin 2016, par laquelle la ville a souscrit une participation au capital social de la Société Publique Locale permettant la gestion publique d'un service funéraire ;

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la participation de la ville, pour un montant de 3 000 euros, au capital social d'une société publique locale dont l'objet consiste dans la gestion d'un service public funéraire.

L'article L.1524-5 alinéa 14 CGCT dispose : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui

leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Considérant le rapport ci joint ;

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DONNE** acte de la production du rapport d'information annuel du délégué de la commune auprès de l'assemblée spéciale du Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon ;
- Se **PRONONCE** sur le rapport au titre de l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.



Pôle Funéraire Public
Métropole de Lyon

Rapport des mandataires de la société publique locale - exercice 2017

(article L.1524-5 CGCT)

1. BILAN DE L'EXERCICE 2017

L'exercice 2017, d'une durée de 14.5 mois, est le premier exercice de la société publique locale.

1.1 - BILAN FINANCIER

| | 1 ^{er} exercice | | Tendance |
|--|--------------------------|---------|----------|
| | 2016 | 2017 | |
| Capital social | 600 000 € | | → |
| participation au capital des PFI | 89.50 % | 87.58 % | ↓ |
| participation au capital de Bron | 3.67 % | 3.67 % | → |
| participation au capital de Corbas | 0.50 % | 0.50 % | → |
| participation au capital de Feyzin | 0.83 % | 0.83 % | → |
| participation au capital d'Oullins | 2.50 % | 2.50 % | → |
| participation au capital de Pierre-Bénite | 0.83 % | 0.83 % | → |
| participation au capital de Rillieux-la-Pape | 2.17 % | 2.17 % | → |
| participation au capital d'Ecully | | 0.50 % | |
| participation au capital de Saint-Fons | | 0.33 % | |
| participation au capital de Saint-Genis-Laval | | 1.00 % | |
| participation au capital de Saint-Genis-les-Ollières | | 0.08 % | |
| Chiffre d'affaires | 8 387 742 € | | |
| Charges d'exploitation | 8 261 284 € | | |
| Charges de personnel | 2 956 461 € | | |
| Résultat d'exploitation | 171 176 € | | |
| Résultat net | 143 426 € | | |

- Au cours de l'exercice clos le 31/12/2017, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 387 742 euros.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 2 135 417 euros.
- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 821 044 euros.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 8 261 284 euros.
- Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation de 171 176 euros.
- Compte tenu du résultat financier, le résultat courant avant impôt s'élève à 171 176 euros.
- Après prise en compte du résultat courant de 171 176 euros pour l'exercice, de la participation des salariés aux fruits de l'expansion d'un montant de 8 081 euros et de l'impôt sur les sociétés de 24 924 euros, les comptes annuels font apparaître un bénéfice s'élevant à 143 426 euros.

1.2 - BILAN DE L'ACTIVITE

Au cours de ce premier exercice écoulé (du 17/10/2016 au 31/12/2017), la société a eu comme activité, dans le cadre des délégations de service public qui lui ont été confiées et des marchés in house qu'elle a contracté avec ses actionnaires :

- l'exercice du service extérieur des pompes funèbres sur le territoire des communes de Lyon, Villeurbanne et Bron,
- la gestion des chambres funéraires de Lyon et Villeurbanne, puis de Corbas en fin d'année 2017,
- la gestion du crématorium de Lyon,
- les reprises administratives des concessions funéraires échues ou abandonnées pour les communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins et Pierre-Bénite,
- la prise en charges des personnes dépourvues de ressources suffisantes confiée par les communes de Lyon, Villeurbanne, Oullins, Pierre-Bénite et Rillieux-la-Pape.

Le nombre d'opérations réalisées par le Pôle Funéraire Public sur cette période représente, sur la base de la facturation établie :

- 1908 organisations de funérailles,
- 289 souscriptions de contrats obsèques,
- 2071 admissions en chambres funéraires,
- 2020 crémations,
- 1827 reprises administratives.

1.3 - PRESPECTIVES

Les objectifs et perspectives de la SPL à court terme sont :

- depuis le 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de quatre ans, réalisation des transports de corps à visages découverts sur réquisitions judiciaires, et admissions en chambre funéraire (au moins 200 défunts par an),
- fin d'année 2018, ouverture de la chambre funéraire de Corbas rénovée et complétée par un bureau distinct permettant d'organiser les funérailles,
- implantations sur le territoire des actionnaires : ouest lyonnais, nord lyonnais et sud lyonnais,
- entrée au capital de nouveaux actionnaires dont le sud lyonnais,
- développement du partenariat avec notre réseau mutualiste La Maison des Obsèques,
- poursuite de la stratégie digitale « Océan Bleu ».

1.4 - BILAN QUALITATIF

Au terme de cette première année d'exercice, la SPL entame une démarche qualité au sein de laquelle une importance prépondérante est accordée à l'amélioration des savoir-faire des équipes.

Par ailleurs, la SPL s'attache à perfectionner ses processus internes afin de gagner en réactivité et en productivité.

2. EXERCICE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

La SPL est gouvernée par un conseil d'administration composé de dix membres des PFI (actionnaire majoritaire) et de deux membres représentant les actionnaires minoritaires.

Les actionnaires minoritaires se réunissent préalablement à chaque conseil d'administration en assemblée spéciale afin de délibérer sur l'ensemble des sujets qui seront présentés aux administrateurs.

Au cours de ce premier exercice, ces instances se sont réunies quatre fois.

Les collectivités actionnaires, représentées au conseil d'administration et à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ainsi, les conventions conclues entre elles et la SPL relèvent du régime des prestations intégrées.

Ce contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents intervenant notamment sur :

- les orientations stratégiques,
- la vie sociale,
- l'activité opérationnelle.

Un document intitulé charte de contrôle analogue est annexé aux statuts. Il formalise l'exercice de ce contrôle analogue.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de ce premier exercice.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181213-VILLE_2018DL136-DE

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181213-VILLE_2018DL136-DE